

# Règlement concours photo 2022

## « Mer et Marais de Cancale à Granville »

### Articles 1 : ORGANISATION

L'association « Centre de découverte de la baie du Mont-Saint-Michel », Maison de la baie, organise un concours de photographies. Il se déroulera du 15 mai au 15 juillet 2022, sur le thème « Mer et Marais de Cancale à Granville ». Toutes les photographies proposées devront être prises dans ce secteur.

Ce thème se décompose en 5 catégories :

- Faune
- Flore
- Macrophotographie
- Lumière de la Baie
- Paysage

Le jury présélectionnera 5 photographies pour chacune des catégories. Ce choix sera soumis à un vote final public en ligne via « Facebook », sur la page Facebook de la Maison de la baie.

**ATTENTION : Il ne s'agit pas d'un concours photo illustrant le Mont-Saint-Michel en lui-même mais la Baie du Mont-Saint-Michel et les marais attenants, soit de Cancale jusqu'à Granville.**

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours, amateur, est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal. Enfin le participant reconnaît que sa participation au présent concours vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

La participation est libre et gratuite. Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours précisé dans le présent règlement.

Les photographies soumises au concours font l'objet d'un don à l'association qui engage son auteur ou son représentant légal ainsi que leurs ayants droits sans limites de temps ni d'emploi et aucune indemnité ne sera exigible.

### Article 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Le participant au concours photo est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou toute omission d'une des informations ou d'un des documents indiqués ci-dessous entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par candidat est possible avec une limite de trois photographies pour chacune des cinq catégories.

Les participants pourront envoyer leur candidature à compter du **20 mai 2022** et jusqu'au **15 juillet 2022 inclus**. Les participations parvenant après le 15 juillet 2022 seront considérées comme nulles.

**Pour participer à ce concours vous devez vous inscrire en ligne par l'accès au formulaire accessible sur le site web ou sur la page Facebook de la Maison de la baie. [maison-baie.com](http://maison-baie.com).**



La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au présent règlement.

#### **Article 4 : FORMAT DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies doivent être conformes aux modalités définies dans le présent règlement. Le participant doit impérativement nommer la ou les photo(s) présentée(s) ainsi :

« **Nom\_prénomduphotographe\_categorie\_villedeprisedevue\_année.jpg** »

Le format des photos doit être au format « **.jpeg** » ou « **.jpg** », et d'un poids unitaire de **2Mo minimum**.

Un strict respect des catégories définies à l'article 1 est imposé.

- Les autres conditions de validité de la photo sont les suivantes :
  - Une seule participation par personne sera prise en compte par la Maison de la baie, organisateur du présent concours.
  - Les participants ne doivent pas se mettre en danger afin de réaliser la photo. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou toute difficulté rencontrée lors de la réalisation de la photographie.
  - L'organisateur se réserve le droit, sans motif, ni notification préalable auprès du participant, de supprimer ou de ne pas mettre en ligne sur le Site Web/Facebook toute photo ne correspondant pas aux thématiques ou considérée comme contraire aux présentes conditions.

Les photographies de personnes ne rentrent pas dans l'objet de ce concours. Il est précisé que lesdites photos ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, inciter à la haine raciale et à la violence.

#### **Article 5 : SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES**

Une fois le concours fermé aux nouvelles participations (15 juillet 2022 à 00h00), l'ensemble des photos réceptionnées par inscription en ligne seront présentées au jury.

La Maison de la baie se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Le jury présélectionnera 5 photographies pour chacune des catégories.

Chaque photo sera appréciée sur 5 aspects :

- Respect du thème (4 points)
- Intention artistique (4 points)
- Mise en valeur du sujet (4points)
- Titre et légende (4 points)
- Qualité technique (4 points)

Cette présélection sera soumise à un **vote final public** en ligne via « **Facebook** », sur la page Facebook de la Maison de la baie. En cas d'ex aequo, le jury est souverain.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

L'auteur de la photographie qui aura récolté le plus de mentions « **j'aime** », par catégorie, sera le gagnant de cette catégorie. Les gagnants recevront un mail personnalisé.



La Maison de la baie attire l'attention des participants sur le fait que les photographies mises en ligne seront visibles librement sur Internet et le site Facebook, par n'importe quel internaute, ce que le participant accepte.

À terme, une plus large sélection des meilleures photographies (toutes catégories confondues) sera effectuée par le jury en vue **d'une exposition au sein de la Maison de la baie**. Les dates précises de l'exposition ainsi que les photographies sélectionnées feront l'objet d'une communication ultérieure.

### **ARTICLE 6 : LOTS EN JEUX**

Les gagnants de chacune des catégories seront informés dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de désignation des gagnants, à l'adresse électronique renseignée. Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leur prix. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par l'organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. La liste des gagnants sera affichée sur le site organisateur et sur la page Facebook de la Maison de la baie jusqu'à la fin de l'année 2022.

Chaque gagnant de chacune des catégories se verra récompensé. Les gagnants recevront un exemplaire imprimé de leur photographie au format 60/40 cm ou équivalent.

Les prix seront à récupérer, de préférence, au sein de la Maison de la baie, la date de récupération des lots sera définie ultérieurement et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Maison de la baie à ce titre.

De plus, une large sélection de photographies proposées dans le cadre de ce concours seront exposées lors de la mise à jour l'exposition au sein de la Maison de la baie. Il n'est *pas* forcément nécessaire d'avoir gagné une catégorie pour que sa photo soit exposée, le cas échéant, les participants concernés seront tenus informés par mail. Le nom des auteurs seront mentionnés.

### **ARTICLE 7. AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :**

La participation au concours et la transmission de photographies impliquent l'acceptation par chaque participant, gagnant ou non, des conditions définies dans ce règlement du présent règlement et notamment l'ensemble des autorisations d'utilisation d'image et la cession des droits de propriété intellectuelle sur les photographies.

Le participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci.

Le participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Il garantit au site organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes.

Il tiendra à disposition du site organisateur toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. Le site organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le participant s'engage dès lors à prendre en



charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre le site organisateur.

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

De plus, par ce règlement, le participant autorise expressément la Maison de la baie à exploiter les photographies transmises dans le cadre du concours, au sein de la structure (exposition, affiche de communication), sur les supports de communication (flyers, affiches, ...), pour le site Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook et/ou Instagram, il autorise ainsi la Maison de la baie à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux. Le participant s'engage à communiquer l'ensemble des informations demandées.

Le participant autorise expressément la Maison de la baie à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion du concours. Le participant donne notamment l'autorisation à l'organisateur, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que la Maison de la baie décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook, communications institutionnelles et informatives.

Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à la Maison de la baie et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La Maison de la baie ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. La Maison de la baie ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à l'organisateur. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Maison de la baie. Seul l'organisateur sera destinataire des informations communiquées.

#### **ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement, le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion du Participant. Le règlement peut être consulté sur : <https://www.maison-baie.com/concoursphoto> et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Maison de la baie.

Nous écrire ici uniquement (merci) : [concours.maison.baie@gmail.com](mailto:concours.maison.baie@gmail.com)

